



Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Pouvoirs : 0
--	---------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENY, Anne BERNARDIN, Rosemay BOURBON, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés, Bertrand CASSÉ

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOREAU

1. Ouverture de la séance

2. Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Madame Marie-Thérèse MOREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2026-06-01

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté 2026-0616 du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire et trois délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Rosemay BOURBON et Madame Josette MALLERON

Madame Laëtitia ROBERGEON et Monsieur Dany DEROUET

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les

adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Yves DEBARRE

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	8
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEBARRE Jean-Yves	8	Huit

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur DEBARRE Jean-Yves qui a déclaré accepter le mandat.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur RAFFESTIN Nicolas
- Madame MOREAU Marie-Thérèse
- Madame BERNARDIN Anne

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAFFESTIN Nicolas	10	Dix
MOREAU Marie-Thérèse	10	Dix
BERNARDIN Anne	10	Dix

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur RAFFESTIN Nicolas
- Madame MOREAU Marie-Thérèse
- Madame BERNARDIN Anne

Qui ont déclaré accepter le mandat

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/06/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 13/06/2026

La séance est levée à 18h20

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Pouvoirs : 0
--	---------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENY, Anne BERNARDIN, Rosemay BOURBON, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés, Bertrand CASSÉ

Secrétaire de séance : Josette MALLERON

1. Ouverture de la séance

2. Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Madame Josette MALLERON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3. Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 24 avril 2026.

L'assemblée n'a aucune observation à formuler et approuve le compte-rendu du 24 avril 2026 à l'unanimité.

Délibération n° 2026-06-02

Objet : Précision sur la délégation accordée au Maire concernant les actions en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22 du CGCT sur les délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération 2026-03-03 du 20/03/2026 attribuant des délégations au Maire.

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon en date du 18 mai 2026 demandant d'apporter des précisions à la délégations 7° *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en 1^{er} et dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/06/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 13/06/2026

Délibération n° 2026-06-03

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (mairie@saintemontaine.fr) ou par courrier à l'adresse suivante 24 rue Principale 18700 SAINTE-MONTAINE

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Délibération n° 2026-06-04
Objet : Zonage d'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'environnement,

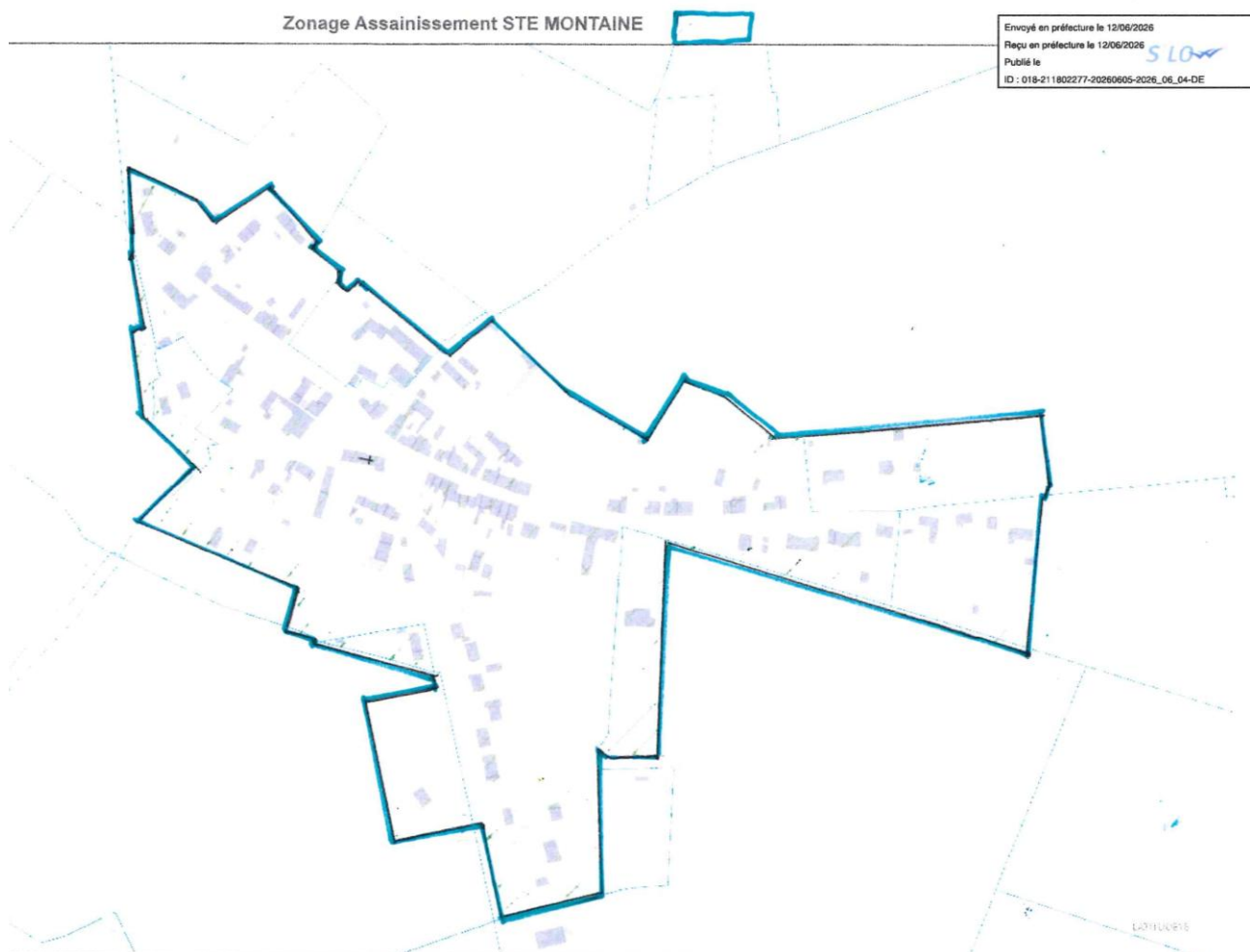
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 24 novembre 2025,

Vu la délibération du 31/03/2006 arrêtant le zonage d'assainissement.

Considérant que le zonage d'assainissement collectif arrêté le 31/03/2006 ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de réviser le zonage d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que ce zonage sera soumis à enquête publique
- DIT que ce zonage sera intégré en annexe sanitaire du PLUi
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité et de transmission prévues par la loi.



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/06/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 13/06/2026

La séance est levée à 19h30.